



OBJET :

**LOYERS RELATIFS AUX BAUX DES LOCAUX A USAGE
PROFESSIONNEL**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

Considérant la nécessité de modifier le paragraphe « loyer » et le paragraphe « occupation - jouissance » aux baux des locaux à usage professionnel.

DECIDE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif des charges applicables aux locaux situés au Cabinet Médical, 477 route du Stade - 74500 Féternes est inclus dans le loyer.

Les loyers relatifs aux baux à usage professionnel d'une surface de 14 m² seront de 291.90 € (deux cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-dix centimes) charges comprises.

Article 2 :

Les recettes perçues (à la suite d'un titre de recette mensuel) seront imputées à l'article 752 « *revenus des immeubles* ».

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 1^{er} janvier 2025

Le Maire
Maxime JULLIARD



Affiché le 09/01/2025